

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
ARRONDISSEMENT NANTES	CONSEIL MUNICIPAL
CANTON SAINT-HERBLAIN II	8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

20. Remboursement partiel de places de spectacles de la saison culturelle en raison d'un dysfonctionnement technique de billetterie

Madame Laure PALISSE rapporte :

La saison culturelle de la Ville d'Orvault a été ouverte à la vente le 16 juin 2026, offrant au public la possibilité de réserver des places pour toute sa programmation de spectacles vivants.

Les spectateurs pouvaient réserver librement leurs places de spectacle soit au guichet à la Gobinière, soit sur le site internet de la saison culturelle.

La grille tarifaire des spectacles prévoit deux manières alternatives de procéder :

- Un achat de places à l'unité en tarif plein
- Un achat de places dans le cadre d'un abonnement, valable à partir de trois spectacles achetés.

La fidélité des spectateurs abonnés est récompensée par un tarif unitaire moindre lorsque les spectacles sont achetés dans le cadre d'un abonnement.

I. DYSFONCTIONNEMENT DU LOGICIEL DE BILLETTERIE ET DOMMAGES CAUSES

Lors de l'ouverture de la billetterie le 16 juin 2026 à 10h00, un dysfonctionnement est survenu sur la billetterie en ligne gérée par le prestataire Supersoniks. Les abonnements n'étaient alors pas accessibles à la réservation et seules les places à l'unité pouvaient être achetées, au tarif plein. Le problème a été résolu par le prestataire à 10h42.

Face à cette situation et afin de garantir leur accès aux spectacles souhaités, certains spectateurs ont choisi d'acheter leurs billets à l'unité, craignant de ne plus pouvoir bénéficier des places disponibles. Ils ont ainsi acquitté un montant supérieur à celui auquel ils auraient eu droit dans le cadre de l'abonnement.

La billetterie au guichet n'a, quant à elle, pas été impactée par cet incident. Les abonnements commercialisés en vente physique à La Gobinière ont donc pu être souscrits normalement dès l'ouverture.

Au total, 17 personnes ont été affectées par ce dysfonctionnement et ont réglé un montant indûment majoré. Le montant total acquitté au tarif plein s'élève à 2 644,00 €, alors qu'il aurait dû être de 2 045,00 € si le tarif abonné avait été accessible en ligne. L'écart constaté représente donc une somme de 599,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Il convient désormais de rembourser à chacune des personnes concernées le différentiel de tarif correspondant au préjudice subi.

II. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La liste des abonnements concernés et des sommes à rembourser figure en annexe de la délibération.

Il est proposé d'effectuer le remboursement par virement individuel à chaque spectateur concerné.

Cette dépense sera enregistrée dans l'imputation comptable gestionnaire CULTUREL - 316. 65888.SC, relevant des frais de remboursements liés à la saison culturelle.

DECISION

Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, estimant se trouver dans une situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts au regard de l'affaire examinée, a déclaré son départ. Il n'a participé ni aux débats, ni au vote, relatifs à cette délibération.

Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement exposées ci-dessus pour un montant total de 599,00 €.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance

Laurent DELBECQUE



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Et par publication le : **13 OCT. 2026**

